



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
des territoires et de
la mer

Service
Eau Risques
Pôle Risques

A R R E T E
portant approbation du plan de prévention des risques
naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Cannes

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1994 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Cannes,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2009 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Cannes,

Vu les avis des personnes publiques associées et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt soumis à enquête publique,

Centre Administratif
Départemental
des Alpes-Maritimes
BP3003
06201 Nice CEDEX 3
Téléphone :
04 93 72 72 72
Télécopie :
04 93 72 72 12

A R R E T E

Article 1er : Approbation

- I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Cannes tel qu'annexé au présent arrêté.
- II. Ce plan est tenu à la disposition du public :

1 - à la mairie de Cannes, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

2 - au syndicat mixte de chargé du SCOT de l'ouest des Alpes Maritimes aux heures habituelles d'ouverture au public.

3 - au pôle risques naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

4 - à la sous-préfecture de Grasse, aux heures habituelles d'ouverture au public.

III. Le dossier de plan est composé de :

- l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1994 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Cannes,
- le présent arrêté,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- 2 documents graphiques à l'échelle 1/ 5 000 constituant le zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'incendies de forêt,
- 4 annexes graphiques à l'échelle 1/10 000 : une carte des aléas d'incendies de forêt, une carte de la voirie, une carte des enjeux d'occupation du sol, une carte des travaux rendus obligatoires par le PPR.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Cannes pendant un mois au minimum ainsi qu'au siège du syndicat mixte de chargé du SCOT de l'ouest des Alpes Maritimes.

Article 3 : Copies pour information

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Cannes,
- Monsieur le président du syndicat mixte du SCOT de l'ouest des Alpes maritimes,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, direction générale de de la prévention des risques,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'azur,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la protection de la population.

29 DEC 2010

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
DRM-D 3119

Christophe MARX